

Val-d'Or, le 25 mai 2018

À : M^e Dana Deslauriers
Bureau du Coroner

c.c. : M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de précisions dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0192-A

M^e Deslauriers,

Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP) sollicite la collaboration du Bureau du Coroner afin d'obtenir des informations sur **l'accès à des communications orales et/ou écrites dans une langue autre que le français de la part des communautés ou des familles autochtones.**

En tenant compte du fait que le Bureau du Coroner applique la Politique linguistique du Ministère de la Sécurité publique, et que cette dernière stipule que « les communications adressées à une communauté autochtone s'effectuent toujours en français. Toutefois, elles peuvent être accompagnées d'une version en langue autochtone ou en langue anglaise... » (Politique Linguistique 1.2.9), nous demandons au Bureau du Coroner de nous transmettre les informations/documents pertinents afin de répondre aux questions suivantes :

1. a. Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française de la part de la famille ou des représentants de la communauté est évalué au préalable? Si cette évaluation n'est pas systématique, dans quel contexte est-elle effectuée?
- b. Est-ce que la famille et les représentants de la communauté ont accès à des communications en langue anglaise ou en langues autochtones au besoin? De quelle façon sont-ils informés de cette possibilité et des démarches qu'ils doivent entreprendre s'ils désirent y avoir accès?

- c. Les documents administratifs ou décisionnels remis à la famille ou aux représentants de la communauté sont-ils disponibles dans une langue autre que le français?
 - i. Les versions traduites sont-elles disponibles uniquement sur demande?
 - ii. Quels sont les délais pour obtenir la documentation dans une langue autre que le français?
 - iii. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles? (aide d'un agent de liaison pour remplir les formulaires, séance de vulgarisation/explication des contenus en présence d'un interprète, etc.).
2. a. Est-ce que la famille ou les représentants d'une communauté ont accès à des interprètes? Si oui, est-ce que cette possibilité est systématiquement proposée dans le cas où la famille ou les représentants de la communauté n'aient pas le français comme langue d'usage?
- b. Dans le cas où des interprètes soient disponibles, quelles sont leurs disponibilités?
 - i. Êtes-vous confronté à une insuffisance de ressources ? Si oui lesquelles? (interprètes, budget, etc.).
 - ii. Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète?
 - iii. Les interprètes sont-ils accessibles sur le territoire ou viennent-ils d'ailleurs?
 - iv. Sont-ils spécialisés : en santé, en justice, en correctionnel?
 - v. Comment s'établit leur rémunération? Et qui l'assume?
 - vi. Ont-ils été formés comme interprète? Ou plus largement, quels sont les critères de sélection?
- c. Y a-t-il, des situations où la traduction ou la présence d'un interprète n'est pas souhaitable ou possible?
3. Existe-t-il dans vos services d'autres mesures d'adaptation linguistique?
 - a. Embauche de personnel bilingue
 - b. Cours de langue seconde pour le personnel
 - c. Lexique des mots les plus fréquemment utilisés
 - d. Recours à des employés bilingues comme interprètes
 - e. Présence d'un intervenant pivot ou agent de liaison parlant la langue

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, que ce soit en raison de leur inexistence ou de leur indisponibilité.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec M. Michael Deetjens par courriel à michael.deetjens@cerp.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, M^e Deslauriers, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc